

Nouveaux modes d'organisation du travail : nouveaux droits !

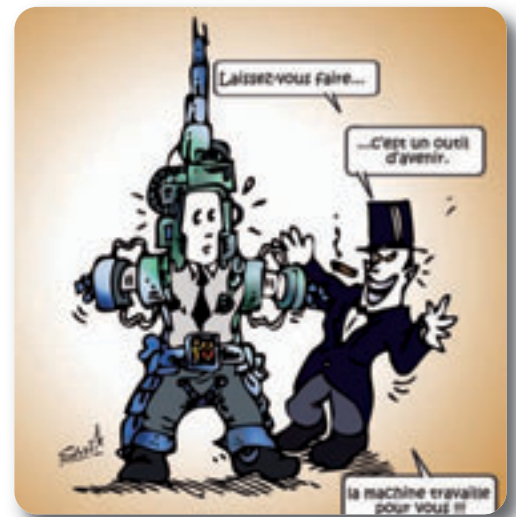
En mars 2010 déjà, dans un entretien accordé au journal *Le Monde*, Manuel VALLS déclarait que : "le nouvel espoir que doit porter la gauche, c'est celui de l'autoréalisation individuelle : permettre à chacun de devenir ce qu'il est" !

Le mythe de l'individu autonome capable par ses seules forces de construire son propre avenir, est une vieille histoire ; cette rengaine théorisée par le "penseur" très officiel de la gauche "libérale" qu'est l'inaltérable Jacques ATTALI, remonte, comme nous le savons, à la Révolution Française dans sa composante libérale et juridique. J. ATTALI est le type "d'intellectuels" qui n'ont de cesse de professer d'énormes "vérités", qui, sitôt passée l'épreuve du réel, se trouvent dramatiquement contredites (ainsi, le vœu dans les années 80 de remplacer l'industrie par les services ; d'accueillir sans réserve "l'heureuse" mondialisation, etc.), mais que la gauche officielle ne manque pourtant pas d'appeler à la rescousse dès qu'elle se trouve idéologiquement en grande difficulté ! La dernière grande prophétie en date de Monsieur ATTALI a été d'annoncer que Monsieur MACRON serait le président social-libéral idéal qu'il faudrait sans tarder mettre à la tête de l'Etat, sous-entendu : le meilleur agent pour liquider l'archaïsme de la France, en la rendant, pour de bon cette fois, "vassalement" anglo-saxonne !

Le travailleur moderne, adulte et responsable devra accepter de travailler n'importe quand, n'importe où, et en parfaite indépendance ! Pourtant, si le code du travail existe aujourd'hui, c'est précisément pour affirmer que cet individu autonome n'est que pure illusion. Cette idéologie s'illustre donc aujourd'hui limpide chez les ATTALI, les MACRON, au travers de plusieurs rapports (Terra-nova, l'Institut Montaigne...), et surtout, dans le rapport METTLING, lequel risque bien d'être une arme de destruction massive syndicalement et juridiquement si nous ne réagissons pas devant l'ampleur des bouleversements que celui-ci est susceptible de produire !

Qu'est-ce que le rapport METTLING en effet ? Une remise en cause fondamentale, au nom de la "révolution numérique" et des prétendues aspirations des individus, des trois attributs essentiels de notre droit du travail : l'unité de temps, de lieu et le lien de subordination qui caractérisent le rapport salarial ! Tout cela porté par le développement exponentiel de ce que l'on appelle le "capitalisme de plateforme", c'est-à-dire la mise en relation directe des donneurs d'ordre avec leurs prestataires "indépendants" via des applications numériques.

1 Revue Esprit, "Faut-il brûler le code du travail ?", novembre 2015, page 114-117.



Comme le rappelait fort justement encore très récemment Jacques LE GOFF¹, nous assistons au divorce de plus en plus évident entre le droit du travail construit à partir d'une organisation fondée sur un ordre industriel (dénommé couramment "compromis fordiste") et le nouveau monde des emplois, tout particulièrement des emplois de services dans lesquels résident les secteurs de pointe, ceux qui se trouvent notamment en lien direct avec le numérique, mais pas seulement.

Dès 2006, nous constatons cette remise en cause inquiétante dans les pratiques quotidiennes des secteurs (SYNTEC informatique, Intérim, prestataire de services, etc.) aujourd'hui rattachés à la Section fédérale des Services, ainsi que dans la doctrine diffusée à travers la propagande des dirigeants de SYNTEC. C'est à partir de ce constat que s'est imposée la nécessité de créer la Section fédérale des Services. Lors du Congrès confédéral de 2007, nous alertions sur le fait que SYNTEC était devenu le laboratoire privilégié du grand patronat dans l'expérimentation des nouvelles formes d'organisation du travail : individualisation salariale à outrance, dérogation massive du temps de travail, mobilité imposée et systématisée, abolition par l'outil numérique de la frontière entre vie privée et vie professionnelle, éclatement organisé du collectif de travail, télétravail non régulé et sauvage, recours importants et en cascade de la sous-traitance et de prétendus travailleurs indépendants, et l'affirmation par de nombreux discours patronaux de l'obsolescence programmée du salariat. Nous pourrions indéfiniment prolonger cette liste ! Aujourd'hui, nous y sommes : l'expérimentation se veut généralisation, l'échelle circonscrite du laboratoire du patronat est devenue trop étroite et réclame application de ses nouvelles "règles" à l'ensemble du monde du travail !

Nous aurions préféré avoir tort mille fois plutôt que de voir se réaliser ce qui était déjà massivement à l'œuvre au sein de nos secteurs, mais aujourd'hui c'est un fait, et nous nous trouvons devant une tâche immense à résoudre, que nous devons poser en ces termes : comment défendre au mieux les travailleurs face aux profondes transformations, liées notamment à la "révolution" digitale, que nous ne réussirons pas à empêcher, de la même façon que les militants qui nous ont précédés n'ont pu empêcher le travail à la chaîne, tout en réussissant néanmoins à créer des droits et des contreparties pour les travailleurs ? Nous devons, aujourd'hui, comprendre les transformations qui sont en

cours, pour imposer demain, par de nouveaux rapports de force, un encadrement syndical et juridique digne des valeurs que nous défendons.

A cette donnée massive, s'en ajoute une autre, d'ordre plus sociologique et subjective, plus difficile à appréhender de ce fait, mais non moins réelle, et donc nullement contradictoire avec les propos qui précèdent : la présence chez les individus d'une aspiration de plus en plus marquée, à plus d'autonomie et d'indépendance dans leur travail. Cette aspiration recouvre plusieurs choses : elle manifeste tout d'abord la volonté des travailleurs, lorsqu'ils sont salariés, et donc dans un rapport de subordination contractuel, de ne plus être strictement gouvernés par des "standards", (de temps, de lieu, procédures professionnelles...), ils souhaitent de ce fait que leur soit proposée, de la part de leur direction, une certaine liberté de choix dans l'organisation du travail qui soit susceptible de prendre en compte leur vie personnelle, et de concilier ainsi plus aisément leur vie professionnelle et leur vie personnelle. Mais parfois plus encore, outre la recherche d'une indépendance "organisationnelle" plus grande (toujours relative évidemment), les travailleurs souhaitent acquérir une plus grande indépendance "juridique" en devenant des "auto-entrepreneurs". C'est ce que "démontrent", comme on l'a vu lors de notre précédent article, les études diverses. Aussi, loin d'être toujours subies, ces formes d'emplois répondent à une aspiration profonde d'une partie non négligeable de travailleurs aujourd'hui, et il n'est pas impossible qu'elle aille en s'accroissant. Il ne faut donc nullement se contenter d'interpréter paresseusement les changements actuels comme un pur et simple retour au XIX^e siècle, les aspirations des individus ne sont pas en tous temps et en tous lieux les mêmes ! Ainsi, outre les transformations organisationnelles du travail (temps, lieu de travail, lien de subordination...) induites par la révolution numérique, nous devons faire face à l'affaiblissement du salariat, que celui-ci soit subi ou qu'il soit voulu, qu'il prenne une forme franche (l'auto-entrepreneuriat) ou qu'il prenne une forme atténuée (un salariat qui demeurerait certes, mais qui se serait émancipé du schéma binaire, de type fordiste) !

Ces considérations étant faites, il nous faut donc **prendre la mesure** de tous les bouleversements qui tissent notre actualité politique et professionnelle, en répondant que devant toutes les crises de grande ampleur qu'elle a eue à connaître, FO a toujours pris ses responsabilités, et ce, essentiellement dans **le but de créer de nouveaux droits pour les travailleurs**, des droits qui soient à la mesure des enjeux et des aspirations des travailleurs, tout particulièrement, pour les plus vulnérables d'entre eux. Ces nouveaux droits **sont, pour une large part, à réinventer aujourd'hui, droits et protections qui devront dépasser la seule condition salariale.**

Et ce d'autant plus fortement que, comme le rappelait le même Jacques LE GOFF, nous assistons à un jeu de bascule (selon nous extrêmement périlleux) entre le droit conventionnel et le droit étatique : jeu de bascule qui est le lieu de tous les dangers, dans le sens où il risque de détruire ce qu'il est incapable de remplacer, en tout cas certainement pas à partir des échéances fixées par le gouvernement ! A fortiori, dans **"un contexte de droits totalement éclatés, atomisés presque à l'infini, comment s'opérera le travail de contrôle de l'application du droit sans lequel les protections risquent de demeurer nominales ?"**². Par

l'inspection du travail ? Mais comment pourrait-elle le faire si chaque entreprise détiendra bientôt son propre code ? Par le juge, comme en Grande-Bretagne, où **le contentieux relatif au travail est nettement supérieur à celui qui existe en France ?**³ Or, **n'ont-ils pas opté pour un droit du travail très largement contractuel justement !?**

Ce n'est qu'en défendant, in fine, la République sociale (et son principe d'universalité et d'égalité entre les citoyens et les travailleurs, quel que soit leur statut) **que nous continuons à être fidèles aux valeurs de FO**, telles qu'elles se sont **clairement réaffirmées en 1947** : l'indépendance face à toutes formes d'influences qui ne seraient pas directement syndicales (parti politique, gouvernement, religion, doctrine de pensée trop orientée pour pouvoir prétendre à la neutralité, à l'instar du principe de laïcité...), mais aussi en réaffirmant notre attachement tout à la fois **à la négociation (paritarisme, une visibilité et un ancrage institutionnels...)** et **à l'action revendicative forte et exigeante**, mais toujours respectueuse des principes constitutifs d'un Etat de droit digne de ce nom, et à cet égard, soulignons qu'aucun "radicalisme", qu'il soit politique ou syndical, ne permettra de répondre seul à la tâche ! Radicalisme confinant au "jusqu'au-boutisme", qui peut être tentant pour certains en ces périodes de fortes tensions.

En tout cas, plus que jamais, à notre échelle, il nous faut **nous rassembler** et mobiliser, de façon transversale, tous nos secteurs. Depuis plus d'une décennie maintenant, nous **étudions nos secteurs, nous les organisons syndicalement** en conséquence. Aujourd'hui, **il nous faut renforcer les liens entre les militants salariés des donneurs d'ordres et les militants des prestataires de services.**

Ces enjeux, pris dans leur globalité, sont vitaux, et ils sont aujourd'hui d'ordre civilisationnel : n'avons-nous pas en effet à lutter contre deux formes de totalitarisme et de nihilisme ? Le totalitarisme, de moins en moins caché, **que représente le nouvel "économisme" (et marchand) contemporain**, et le totalitarisme religieux sous sa forme intégriste et cruellement fanatique ? Même si nous ne commettrons pas l'affront de considérer que l'un est la cause mécanique de l'autre, et que notre République serait coupable des crimes odieux qui viennent d'être commis, ou qu'ils s'équivaudraient, il arrive que ces deux totalitarismes se répondent, voire s'imitent l'un l'autre. Comme il est rappelé depuis les terribles attentats du 13 novembre, **si nous devons sans tarder briser les sources qui alimentent le totalitarisme religieux et politique**, il en est une qui est déterminante, celle qui cherche **le profit et l'exploitation à tout prix !**

**A cela, nous répondrons
toujours fortement :
"Vive la République sociale,
Vive Force Ouvrière !"**

Catherine SIMON
Secrétaire de Section
Tél. : 01 48 01 91 34
services@fecfo.fr



² Ibidem

³ "Avec 15 000 spécialistes du droit travail contre 10 000 avocats en droit social en France", chiffre donné par J. LE GOFF dans l'article précité.